

DE L'ORDRE



MARTINISTE

TRADITIONNEL

Manuscrit officiel



DEGRÉ

ASSOCIÉ

NUMÉRO

20

AVERTISSEMENT

La filiale pour la France et les pays de langue française de l'Ordre Martiniste Traditionnel dont le Siège est 56, Rue Gambetta à Villeneuve-Saint-Georges (Seine-et-Oise) est une branche subordonnée au Suprême Conseil de l'Ordre Martiniste Traditionnel des Etats-Unis, dont le Siège est à San-Jose, en Californie. C'est de celui-ci qu'elle détient sa Charte et c'est à lui qu'elle doit son existence et ses pouvoirs.

Ce manuscrit aussi bien que tout le matériel de caractère rituel ou doctrinal émanant de la filiale pour la France et les pays de langue française de l'Ordre Martiniste Traditionnel sont et restent la propriété exclusive de celle-ci. Le fait, pour un dignitaire, un membre ou un organisme de ladite filiale, de recevoir et d'accepter ce manuscrit signifie qu'il reconnaît et admet pleinement le détenir au nom de cette filiale à qui il s'engage de ce fait à le retourner sur simple demande.

La filiale pour la France et les pays de langue française de l'Ordre Martiniste Traditionnel dont le Siège est 56, Rue Gambetta à Villeneuve-Saint-Georges (Seine-et-Oise) est une organisation à buts non lucratifs. Elle s'interdit la recherche de tout gain ou profit matériel, ses fonds étant uniquement utilisés pour couvrir l'ensemble des frais généraux qui lui incombent et la poursuite des activités qui lui sont propres. Elle s'interdit de surcroît toutes discussions ou activités d'ordre politique.

56, rue Gambetta- Villeneuve-Saint-Georges (Seine et Oise)

Degré Associé

Manuscrit numéro vingt

Chers Associés,

Nos récents manuscrits sur la nature de l'état idéal et les responsabilités et les devoirs des dirigeants doivent nous avoir donné les bases du véritable point de vue mystique sur ces questions particulières. En d'autres termes, il doit être évident à chacun que pour les Martinistes l'état idéal parmi les hommes est celui qui se rapproche le plus du modèle triadique de la Nature.

Le gouvernement devrait être triple, correspondant ainsi à la tête, à la poitrine et à l'abdomen de l'homme. Semblable à la tête de l'homme, la partie la plus élevée de l'état devrait s'occuper de l'éducation et de la religion. La partie suivante- la poitrine de l'état - devrait régir les questions légales et militaires. La dernière- l'abdomen - devrait être consacrée à la politique du corps et à l'exécution des décrets des deux autres parties.

De plus, pour les Martinistes, l'état idéal parmi les hommes est une théocratie, car seule elle donnerait à l'homme le privilège qu'il avait dans sa condition première, le privilège d'être une loi pour lui-même sous la direction de la Divinité. Donc, pour le Martiniste, la théocratie est véritablement le système de gouvernement le plus élevé et le plus souhaitable, car elle reconnaît l'accès individuel de l'homme à la Vérité et, de ce fait, son droit inné à l'autonomie.

Un aspect nécessaire de l'état idéal est l'administration de la justice - l'assignation de punitions, l'attribution de récompenses. Ici encore, l'homme estime nécessaire de comparer les conditions existantes avec celles qui prévalaient dans son état premier. La justice absolue ne se trouve que dans la Divinité. Ceux qui s'en approchent le plus sont ceux qui ne s'oublient eux-mêmes en se modelant sur le divin, comme des agents de la Divinité. La Justice, cependant, a été presque

56, rue Gambetta - Villeneuve-Saint-Georges (Seine et Oise)
Degré Associé

Manuscrit numéro vingt

perdue parce que ses agents ont oublié la Divinité et 'ont modelé la justice d'après leurs propres faiblesses.

C'est parce que la justice est nécessaire dans tous les états et parce qu'elle manque dans la plupart que le Martiniste s'en préoccupe tant. Il contemple la parodie de justice souvent rendue; il voit que la justice est souvent aveugle au lieu d'être impartiale et il sent que le crime est plutôt engendré que supprimé par la société actuelle. Il peut même parcourir le catalogue des peines capitales infligées depuis le commencement de la société, il trouve la décapitation, le marquage au fer chaud, la mort sur le bûcher, le supplice de la roue, la mort par l'eau bouillante, l'enterrement vivant, la crucifixion, l'écrasement sous les pattes des animaux, le combat forcé dans l'arène, la noyade, l'électrocution, le pal, l'écorchement vif, la pendaison, l'écartèlement, le transpercement par des lances, l'empoisonnement, la fusillade, l'étranglement, la suffocation, la lapidation et la déchirure par la scie. Il cherche toujours la réponse à ce problème dans la seule manière qu'il connaisse, par un appel pour un retour plus rapide aux voies de son premier état et une confiance bien établie dans les desseins de la Divinité.

Il sait que la punition est nécessaire dans une certaine mesure mais il plaide pour une punition qui soit corrective plutôt que vengeresse. Il reconnaît la possibilité pour l'homme de devenir meilleur par une punition sage, mais il se rappelle que tous les hommes sont frères et "que ce que vous voudriez que l'on me fit, faites-le aux autres" est un précepte divin.

Il est donc une chose aussi que le Martiniste n'oublie jamais. C'est que l'homme a peu de droits pour condamner son frère et qu'il n'a aucun droit de lui ôter la vie. Pour cette raison, il est absolument opposé à la peine capitale.

Outre la violation du précepte divin et des instincts humanitaires, ce n'est pas là un moyen d'empêcher les crimes ni de corriger le criminel. Il n'y a pas de recours contre son

56, rue Gambetta- Villeneuve-Saint-Georges (Seine et Oise)

Manuscrit numéro vingt

Degré Associé

action et elle présume une infaillabilité de jugements qui est impossible à l'homme imparfait.

Heureusement, la civilisation, en progressant, reconnaît peu à peu la rectitude de la position des Martinistes, car la peine capitale est moins en faveur avec des juges éclairés et presque partout le criminel commence à être considéré comme un malade plutôt que comme un dépravé dont il voudrait mieux se débarrasser. Il arrivera inévitablement un moment où la justice humaine ressemblera davantage à la justice divine. Alors sera compris le sens mystique de l'avertissement biblique " Ce que l'homme sème, il le récolte."

Cela est la loi de cause à effet que le mystique a toujours enseignée, habituellement sous le nom de loi du Karma. Elle est simple comme toutes les lois divines, mais elle est profondément juste. Ce que nous pensons et ce que nous faisons, ce que nous supportons et ce que nous permettons s'inscrit comme causes dans les livres de la Divinité. Ces causes doivent avoir des effets et il est inévitable que chacun reçoive les bons ou les mauvais effets des causes bonnes ou mauvaises qu'il a déclenchées.

A côté de la loi du Karma il en est une autre qui l'explique et lui donne la liberté d'action nécessaire. C'est la loi de la réincarnation qui expose que l'âme, cette partie immortelle de nous-mêmes, est unie périodiquement à un nouveau corps physique. Elle se sépare du vieux corps au moment de la mort et est jointe à un nouveau corps au moment de la nouvelle naissance. L'âme constitue ainsi virtuellement une personnalité astrale permanente qui renaît et se développe à nouveau à chaque nouvelle incarnation dans un corps physique. Le corps physique change; l'âme reste elle-même.

L'homme est ainsi fait qu'il est fort incapable de se considérer comme la cause de son propre châtement. Il est tenté d'attribuer à sa famille, à son entourage ou même à la Divinité ses difficultés dans la vie. Les inégalités dans la répartition de la richesse, du savoir, de la santé et des obligations humaines qui sont évidentes dans la vie demeurent sans explication satisfaisante jusqu'à ce que l'on accepte les lois

56, rue Gambetta- Villeneuve-Saint-Georges (Seine et Oise)

Manuscrit numéro vingt

Degré Associé

du Karma et de la réincarnation. Ces deux lois faisaient partie de l'instruction fondamentale des mystiques dans les grandes universités du temps passé appelées les Ecoles des Mystères.

A la lumière de cette discussion, on voit que le Martiniste suivra toujours l'injonction biblique " Ne juge pas afin de ne pas être jugé", car les choses de la vie de l'homme ne sont pas aussi abandonnées au hasard qu'on pourrait le croire à première vue. Les lois du Karma et de la réincarnation agissent et le Martiniste fera bien de reconnaître ce fait, en se bornant toujours à rendre sa vie conforme au modèle le plus élevé possible en étant charitable envers tous les hommes qui sont ses frères.

RESUME

La justice humaine doit s'approcher de la justice divine afin d'être acceptable. Cela impose une grande responsabilité à tous ceux qui voudraient l'administrer.

Le but de la punition devrait toujours être correctif et sa fin un redressement plutôt qu'une représaille ou une vengeance.

Du point de vue mystique, la punition est une conséquence nécessaire du jeu des lois du Karma et de la réincarnation. Comme telle, elle est toujours juste, toujours adaptée à l'individu et a toujours en vue son redressement.

Le Maître peut désirer développer davantage le thème de cause et effet au cours d'une discussion. Si tel est le cas il peut désigner quelqu'un pour préparer cette discussion au cours du prochain conventicule.

Nous allons maintenant clore ce Conventicule conformément au rituel de ce degré.